

**DIRECTION POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DES
RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES**

TERMES DE RÉFÉRENCE
POUR LA
I RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ SUR
LE COMMERCE CHARGÉ DE VISAS D'AFFAIRES

Association des Etats de la Caraïbe (AEC)

I REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE SUR LE COMMERCE
CHARGÉ DE VISAS D'AFFAIRES

Secrétariat de l'AEC, Port d'Espagne, Trinité et Tobago, le 25 janvier, 2013

**TERMES DE REFERENCE
POUR LA
I REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE SUR LE COMMERCE
CHARGÉ DE VISAS D’AFFAIRES**

MANDAT

Au cours de la XXVI Réunion du Comité spécial sur le Commerce, les Etats membres ont décidé d'établir un groupe de travail du Comité sur la facilitation du commerce, *"les membres ont établi le Groupe du Comité sur le Commerce... conformément aux termes de référence qui vont être diffusés ultérieurement."* (Rapporteur Report, XXVI SCT 2011)

Le Programme de travail approuvé pendant la XXVI Réunion du Comité spécial sur le Commerce signale:

"Il existe un besoin de faciliter les visas d'affaires aux personnes, afin qu'elles prennent davantage conscience des marchés et de favoriser leur intérêt et participation en tant qu'exportateurs, importateurs, fournisseurs de services ou investisseurs." (Compte rendu du Rapporteur, XXVI CSC 2011)

Ensuite, la XXVII Réunion du CSC a convenu:

« Contributions...étaient en faveur de la séparation des thèmes (visas de travail et facilitation douanière) pour son développement, le Comité a proposé de répartir les activités en deux groupes de travail : le premier pour la Douane et le deuxième pour les Visas d'affaires. Cette proposition a été soumise à la considération des participants...» (Compte rendu du Rapporteur, XXVII CSC 2012)

CONTEXTE

La question de la facilitation du commerce revêt de l'importance pour les Etats membres et Membres associés de la Région de la Grande Caraïbe. Elle implique tout le processus de la chaîne du commerce, y compris toutes les activités à toutes les étapes. La facilitation commerciale est primordialement axée sur la

réduction des complexités et les barrières du commerce, en visant à assurer que toutes les activités soient faites de manière efficace et transparente.

La facilitation du commerce couvre largement toutes les mesures à prendre pour la bonne marche et la facilitation du flux des échanges. Ce terme a été largement utilisé pour couvrir toutes sortes de barrières non tarifaires, y compris l'essai de produits et les obstacles à la circulation des travailleurs. C'est dans ce sens que la question de la délivrance de visas d'affaires aux investisseurs et aux hommes et femmes d'affaires au sein de la région de l'AEC devient essentielle. Le traitement de cette question semble nécessaire, dans le but d'accomplir le mandat de la consolidation d'un espace économique élargi pour le commerce et l'investissement.

En général, la coopération et l'intégration sont conçues pour renforcer la participation des économies à travers des échanges libéralisés. Pendant les dernières décennies, on a pu remarquer que certains accords, quoique concentrés sur le mouvement du commerce, contiennent aussi des chapitres sur les investisseurs et la circulation des gens d'affaires.

SITUATION AU SEIN DE LA REGION DE L'AEC

A sein de la Région de la Grande Caraïbe il y a un certain nombre de préoccupations quant à la facilitation du commerce, qui concernent directement la définition stricte de l'OMC, mais qui s'étendent aussi à des éléments fondamentaux, qui se révèlent comme des difficultés importantes pour la région.

- i. L'harmonisation et la standardisation des procédures de douane
- ii. Les Visas d'affaires
- iii. L'efficacité des processus d'affaires

C'est à ce sujet que la XXVI Réunion du Comité spécial sur le Développement du commerce a convenu d'établir un Groupe de travail pour aborder des questions de facilitation commerciale, parmi lesquelles se trouve la délivrance de Visas d'affaires.

Jusqu'à présent, dans un effort pour entreprendre ce processus crucial d'obtention de visas d'affaires dans la région, la Direction du Commerce a collecté des données d'information sur les contacts dans les divisions et départements d'immigration des Etats membres et Membres associés. Elle a aussi réuni de l'information relative à l'ensemble des pays qui délivrent ou qui facilitent la délivrance de visas d'affaires. On peut avoir accès à l'information relevée, ainsi qu'à d'autres informations ayant trait à l'immigration et la

promotion du commerce, dans le Livret d'Information commerciale sur le site Internet de l'AEC.

POURQUOI CETTE DELIVRANCE DE VISAS D'AFFAIRES EST-ELLE IMPORTANTE:

Elle crée un environnement économique axé sur l'ouverture et la facilitation des échanges.

Elle encourage et promeut une plus grande création d'emplois

Elle appuie la définition et le développement de nouveaux domaines/secteurs d'intérêt,

Elle promeut le développement de meilleures politiques pour de nouveaux domaines d'intérêt/secteurs émergents avec des opportunités.

Elle constitue un mécanisme qui permet un meilleur contrôle des migrations.

EXEMPLES D'ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX QUI CONTIENNENT DES COMPOSANTES DE FACILITATION DU MOUVEMENT DE GENS D'AFFAIRES:

Parmi quelques définitions d'Accords commerciaux internationaux qui considèrent déjà parmi les négociations la mobilité des hommes et des femmes d'affaires, nous trouvons que : " homme ou femme d'affaires s'entend d'un citoyen d'une Partie dont l'occupation consiste à faire le commerce de produits, à fournir des services ou à mener des activités d'investissement " (ZLEA Article 1608).

D'après l'Organisation Mondiale pour les Migrations:

La Communauté caribéenne (CARICOM) offre une mobilité qui tend vers un but plus progressif de mobilité continue, en permettant une libre circulation de diplômés universitaires, d'autres professionnels et personnes qualifiées, et de professions déterminées, ainsi que la liberté de voyager et d'exercer une profession. Elle élimine l'obligation de détenir un passeport, facilite l'entrée aux postes d'immigration et élimine le besoin d'un permis de travail pour les ressortissants de la CARICOM.

Exemple: CARICOM

Les étrangers reçoivent généralement un traitement équivalent à celui des ressortissants (sous quelques réserves faites par chaque pays). Les exceptions couvrent les activités concernant l'exercice du pouvoir gouvernemental et les mesures pour protéger l'éthique, la vie des êtres humains, des animaux et des plantes, ainsi que la sécurité nationale; le maintien de l'ordre et la sécurité publique et assurer le respect des lois d'un Etat (ceci reflète fondamentalement les exceptions qui se trouvent dans l'Accord du GATT).

L'Accord de Libre-échange Nord-américain (ALENA) met l'accent sur la facilitation de la circulation des gens d'affaires. L'accord est limité à une entrée temporaire, qui est définie par la négative comme "une personne qui n'a pas l'intention d'établir sa résidence permanente," et elle est seulement appliquée aux citoyens des parties de l'accord. Les conditions générales d'immigration requises (par exemple, ce qui concerne la santé publique ou la sécurité nationale) sont toujours appliquées. L'entrée peut aussi être refusée si elle porte atteinte négativement au règlement d'un conflit de travail en cours, à l'endroit prévu pour l'emploi, ou à l'emploi d'une personne quelconque impliquée dans ce conflit. Les dispositions de règlements de conflits ne peuvent pas être invoquées pour refuser l'admission temporaire, sauf si l'affaire implique un modèle de pratique et si la femme ou l'homme d'affaires a épuisé les recours administratifs disponibles.

Exemple: L'ALENA

L'accès est essentiellement limité à quatre catégories de personnes hautement qualifiées: les commerçants et investisseurs, les personnes mutées à l'intérieur d'une société, les personnes en voyage d'affaires, et des professionnels pour lesquels des définitions détaillées ont été prévues. Cependant, ces groupes ne sont pas limités aux services et peuvent inclure des personnes ayant des activités liées à l'agriculture ou aux manufactures. La certification de travail ou l'évaluation/tests de marché sont supprimés pour les quatre groupes et des permis de travail sont exigés aux commerçants et investisseurs, aux personnes mutées à l'intérieur de sociétés et aux professionnels, mais non à ceux qui font des voyages d'affaires. Bien qu'un visa soit encore exigé, les frais de traitement des demandes représentent seulement le coût des services rendus.

Le Forum de Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) a des dispositions qui excluent les travailleurs indépendants et ceux non qualifiés ou semi-qualifiés et il est axé sur la mobilité des entreprises. Les accords de l'APEC sont centrés

sur l'échange d'information, de dialogue avec les entreprises, le développement et la mise en œuvre de normes d'immigration et le renforcement de capacités, afin d'aider à rationaliser le processus d'admission temporaire, de séjour et de départ pour les gens d'affaires. En principe, des accords ont été conclus pour améliorer le temps de traitement des demandes de séjour temporaire pour les cadres et les managers et niveau supérieur mutés ainsi que pour les experts.

Exemple: L'APEC

Bien que l'APEC n'accorde pas de droit d'entrée, elle a établi un mécanisme afin de faciliter l'admission de gens en voyage d'affaires, moyennant le Programme Carte de Voyage Commercial. La Carte de Voyage commercial de l'APEC a une validité de trois ans et permet des entrées multiples de court séjour, pour des séjours de deux ou trois mois chaque fois. Les titulaires de cartes doivent présenter leur passeport, mais ils reçoivent un traitement expéditif à l'aéroport et ne sont pas tenus de présenter des demandes distinctes pour l'obtention d'un visa de voyage d'affaires. Les gouvernements participants s'engagent à consentir leurs meilleurs efforts pour mettre en œuvre ce programme, mais sont libres de maintenir les conditions de visa actuelles pour les personnes d'affaires. Tous les gouvernements conservent le droit de refuser un individu, sans préciser la raison, ou de refuser à la frontière l'admission de personnes qui détiennent une Carte de voyage commercial de l'APEC.

TERMES DE REFERENCE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES VISAS D'AFFAIRES

Le Groupe de travail sera constitué de fonctionnaires de niveau technique des services de l'immigration et du commerce de chaque Etat membre et Membre associé de l'AEC, et de toute autre autorité pertinente. Le résultat escompté du Groupe de Travail sur la Facilitation du commerce est un ensemble de recommandations au comité spécial sur le Développement du commerce, visant à favoriser l'octroi de visas spéciaux pour des gens d'affaires reconnus de la Grande Caraïbe.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES VISAS D'AFFAIRES DEVRA SPECIFIQUEMENT:

1. Réaliser la révision des mécanismes disponibles au sein de la région de l'AEC (dans chaque Etat Membre) pour l'octroi de visas d'affaires aux femmes et hommes d'affaires de la Grande Caraïbe.

2. Définir les critères pour l'octroi de visas spéciaux aux gens d'affaires de la Grande Caraïbe.
3. Proposer un plan d'action visant la possibilité de signer un accord pour la création et la délivrance d'un visa spécial pour les gens d'affaires de la Région.
4. Préparer et présenter un rapport avec ses conclusions et recommandations au Comité spécial sur le Développement du commerce.

DETAILS DE PROCEDURE:

- Le calendrier et les délais pour la présentation du projet de rapport et du rapport final du Groupe de travail sera déterminé et convenu.
- Le Groupe de travail doit se mettre d'accord sur les dates et les lieux de ses réunions et sur la façon d'exécuter ses tâches.